



Assemblée générale

Distr. générale
9 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session

Octroi du statut d'observateur à la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK)

Lettre datée du 9 juin 2020, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée d'une question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK) ».

Le SIDS DOCK est conçu pour relier le secteur de l'énergie des petits États insulaires en développement aux marchés mondiaux de la finance et des technologies énergétiques durables.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sont annexés à la présente lettre un mémoire explicatif (voir annexe I) et un projet de résolution (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

La Représentante permanente du Belize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Lois M. Young



Annexe I

Mémoire explicatif

Octroi du statut d'observateur à la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK)

On trouvera dans le présent document l'explication pour laquelle le SIDS DOCK devrait obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

1. Nature de la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK)

Le statut portant établissement de la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK) a été déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU le 1^{er} février 2016, sous le numéro d'enregistrement 53471¹.

2. Membres

Le SIDS DOCK compte 17 membres, dont 16 sont des États Membres de l'ONU :

- Dix États des Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines.
- Trois États des océans Atlantique et Indien : Maurice, Sao Tomé-et-Principe et les Seychelles.
- Trois États du Pacifique : le Samoa, les Tonga et les Tuvalu.
- Un État non membre de l'ONU : les Îles Cook.

3. Structure opérationnelle

Organe suprême, l'Assemblée prend ses décisions à la majorité simple des membres présents et votants, sauf disposition contraire du statut. Elle est présidée par un président et deux vice-présidents, qui sont les représentants d'un État membre et sont élus par l'Assemblée à l'ouverture de chaque session ordinaire. Le président et les vice-présidents sont élus pour un mandat d'un an. L'Assemblée élit les membres du Conseil exécutif et nomme le Secrétaire général.

La gouvernance est confiée à un conseil exécutif qui compte entre trois et neuf personnes représentant des gouvernements membres, lesquelles siègent en leur capacité officielle pour un mandat de trois ans. Le Conseil exécutif est chargé de la direction générale, de l'opération et du fonctionnement du SIDS DOCK, et en assure le secrétariat, notamment en ce qui concerne les activités, les programmes de travail et les projets ; il s'acquitte de ses responsabilités de manière juste, équitable et transparente en sa qualité fiduciaire.

Le Secrétaire général supervise le travail du secrétariat et est responsable de son fonctionnement ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution des décisions, directives et politiques de l'Assemblée. Le Secrétaire général relève du Conseil exécutif et est chargé de la nomination des membres du personnel, de l'organisation

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/No%20Volume/53471/Part/1-53471-080000028044d840.pdf>.

et du fonctionnement du secrétariat et de la garantie des plus hautes qualités de professionnalisme, de travail, de compétence et d'intégrité.

Le secrétariat est chargé de la gestion et du fonctionnement du SIDS DOCK au quotidien et des services affiliés à celui-ci et s'acquitte des autres fonctions qui lui sont confiées ou qui lui sont expressément déléguées par l'Assemblée ou le Conseil exécutif. Le secrétariat apporte son concours à l'Assemblée, au Conseil exécutif et aux organes subsidiaires dans l'exercice de leurs attributions, responsabilités et fonctions respectives.

4. Accord de siège

En 2017, l'accord de siège sur les immunités, exemptions et privilèges de l'organisation a été signé par le Secrétaire général du SIDS DOCK et le Ministre des affaires étrangères du Belize ; le siège du SIDS DOCK est situé dans la ville de Belmopan (Belize).

5. Fonctions

L'appellation SIDS DOCK s'explique par le fait qu'il s'agit d'une « station d'accueil » visant à relier le secteur de l'énergie des petits États insulaires en développement aux marchés mondiaux de la finance, des technologies énergétiques durables et de droits d'émission de carbone. Le SIDS DOCK a été créé pour fournir aux petits États insulaires en développement un mécanisme :

a) leur permettant d'accéder aux investissements venant des marchés mondiaux et d'entités telles que des fonds de pension, des syndicats et des fonds d'investissement socialement responsables qui souhaitent soutenir le développement de l'énergie durable ;

b) visant à coordonner le renforcement des capacités techniques, la mise en commun des savoir-faire techniques et l'apport d'un appui technique aux activités d'adaptation et d'atténuation et au développement durable ;

c) visant à les aider à transformer leur secteur énergétique en un secteur énergétique durable grâce à l'acquisition et au transfert de technologies énergétiques durables, à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à des économies d'énergie plus importantes et au développement des sources d'énergie renouvelables ;

d) leur permettant de participer au marché mondial de droits d'émission de carbone, de mener des activités de sensibilisation et d'élaborer des accords de coopération avec les parties qui souhaitent apporter un concours financier.

6. Domaines d'action

Le SIDS DOCK est unique, puisqu'il s'agit de la seule plateforme internationale reconnue par l'ONU qui dispose de tous les droits et privilèges nécessaires pour représenter les petits États insulaires en développement. Le SIDS DOCK est un mécanisme unique en son genre, car sa direction est assurée par des représentants de haut niveau, notamment des chefs d'État et de gouvernement et des ambassadeurs et ambassadrices auprès de l'ONU, les activités du SIDS DOCK relevant de la compétence des ministères des affaires étrangères. Chaque année, le SIDS DOCK est en contact avec les représentants des 37 petits États insulaires en développement qui sont des États Membres de l'ONU.

La connaissance que le SIDS DOCK a des vulnérabilités et des aspirations qui sont celles des petits États insulaires en développement dans le cadre de la réalisation des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et des objectifs de développement durable repose sur des

années de recherches menées par le secrétariat du SIDS DOCK et ses organisations insulaires partenaires, notamment le Centre de la communauté des Caraïbes sur les changements climatiques et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement. Les travaux de recherche axés spécifiquement sur les petits États insulaires en développement ont permis de mieux comprendre les économies de ces États, ce qui confère au SIDS DOCK une force unique et organique qu'aucune autre organisation ne possède. Par exemple, le SIDS DOCK supervise la promotion de la diversification du secteur énergétique, de l'innovation et de la synergie sectorielle au moyen de la coordination du transfert de technologies, du renforcement des capacités et de la promotion et du soutien des petites et moyennes entreprises dans les petits États insulaires en développement.

7. Le SIDS DOCK : un observateur de l'énergie durable et de la résilience climatique

Le SIDS DOCK est un centre d'excellence et de promotion du développement des techniques d'exploitation des sources d'énergie renouvelables pour les petits États insulaires en développement. Jouant un rôle de facilitateur et de catalyseur, il apporte une expérience en matière d'applications pratiques, de politiques à long terme et de renforcement des capacités sur toutes les questions relatives aux sources d'énergie renouvelables, à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie. Le SIDS DOCK est la seule plateforme internationale dirigée par de petits États insulaires en développement qui appréhende la question de la sécurité énergétique dans le contexte des changements climatiques et de la résilience climatique des petits États insulaires en développement.

8. Alignement des activités du SIDS DOCK avec celles de l'ONU et avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le SIDS DOCK a été créé en 2009 lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Copenhague, et lancé en 2015 en marge du débat général de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, à New York. Le statut et le règlement du SIDS DOCK sont fondés sur les buts et principes des Nations Unies, qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le SIDS DOCK partage avec l'ONU le principe central qui consiste à tirer parti du multilatéralisme, de la collaboration et de la coopération pour apporter des solutions globales efficaces aux enjeux transfrontières.

Les objectifs du SIDS DOCK s'inscrivent dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres cadres juridiques internationaux. Le SIDS DOCK s'attache à soutenir les États membres et à les aider à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), l'objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et l'objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable). Par l'intermédiaire du réseau ouvert des îliennes du SIDS DOCK, l'organisation cherche à atteindre l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles).

En particulier, le SIDS DOCK vise à atteindre les objectifs suivants : augmentation de l'efficacité énergétique de 25 % (2005 étant l'année de référence), production d'au moins 50 % de l'énergie électrique à partir de sources renouvelables et réduction de 25 % de l'utilisation des carburants classiques destinés aux transports d'ici à 2033 (« Island Energy for Island Life: 25-50-25 by 2033 »). Il appuiera et complètera ainsi l'action menée par les petits États insulaires en développement pour

réaliser les plus grandes ambitions qui soient en matière de transition énergétique, y compris une énergie 100 % renouvelable d'ici à 2030.

Le SIDS DOCK se veut novateur, dans la mesure où il appréhende la transition énergétique du point de vue des petits États insulaires en développement. Ceux-ci sont les gardiens des océans de la planète, puisqu'ils ont la responsabilité de vastes secteurs des zones économiques exclusives. Grâce au programme Blue Guardians, le SIDS DOCK aidera les petits États insulaires en développement à protéger et à préserver les océans, les mers et les ressources marines, tout en combinant ces efforts avec ceux visant à exploiter les océans, la plus importante ressource d'énergie renouvelable des petits États insulaires en développement.

Grâce à la transformation du secteur de l'énergie, le SIDS DOCK aspire à être novateur également sur le plan financier. La création d'économies sobres en carbone dans les petits États insulaires en développement est un moyen unique d'aider ces États à mobiliser des fonds en faveur de l'adaptation aux changements climatiques.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK)

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK),

1. *Décide* d'inviter la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK) à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-